

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 4

Artikel: Les fédérations professionnelles d'Allemagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383579>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Union syndicale ne pense pas participer à la conférence de l'émigration convoquée en mai 1926 à Londres, une décision définitive sera prise ultérieurement.

Le représentant des lithographes démissionnaire a été remplacé au comité syndical par le camarade Hochstrasser de la Fédération des relieurs. Un statut pour les employés de l'Union syndicale fut adopté selon les propositions soumises par le comité. De même qu'une caisse de pension et de retraite pour ce personnel.

Le projet d'organisation d'un voyage en Russie donna lieu à un vif débat. La décision suivante fut prise à une grande majorité :

« La commission syndicale suisse, prend connaissance à la séance du 4 mars à Olten, de la constitution d'un comité d'initiative pour l'organisation d'une délégation à envoyer en Russie, avec la collaboration de quelques cartels syndicaux.

La commission syndicale déclare qu'elle ne se laissera pas influencer par l'activité d'un semblable comité qu'inspire un parti politique et qu'elle ne participera pas à un voyage en Russie organisé de la sorte.

Considérant qu'un voyage sans préparation et sans programme, comme l'est celui projeté, ne peut pas remplir le but que se propose la classe ouvrière, c'est-à-dire de se documenter sur les conditions politiques, économiques et culturelles, la commission syndicale recommande à la classe ouvrière organisée de n'appuyer les efforts de ce comité d'initiative, ni par des sommes prélevées sur les caisses de fédérations ou de sections, ni par des souscriptions publiques, ni d'aucune autre manière.

L'envoi d'une délégation en Russie ne peut être envisagé qu'avec le consentement des fédérations et la collaboration de la Fédération syndicale internationale.»

Les statuts d'une caisse de vieillesse, invalidité-survivants à ériger dans l'Union syndicale suisse furent adoptés en principe et la commission chargea son comité de promouvoir énergiquement cette institution.

Le rapport annuel fut adopté sans discussion. Il en est de même du programme.

L'Union syndicale célébrera en 1930 le 50^{me} anniversaire de sa fondation. A cette occasion, une histoire de l'Union syndicale sera éditée. Cet ouvrage devra contenir une relation chronologique du mouvement syndical suisse et l'historique de son activité. Les travaux seront commencés immédiatement. Cette œuvre paraîtra en français et en allemand.



Le droit de l'ouvrier

Décision du Tribunal fédéral concernant le contrat de service. Après avoir travaillé quelques mois comme ouvrier de la voie, le plaignant G. avait été engagé par les Chemins de fer rhétiques le 1^{er} décembre 1908 en qualité de remplaçant surveillant. Conformément au contrat, la durée de fonctions était de deux ans, mais l'employé en cause pouvait être réélu pour une nouvelle période de même durée si trois mois avant l'expiration des deux ans l'engagement n'était pas dénoncé. En outre il était prévu que les rapports de service étaient résiliables moyennant avertissement de deux mois, même pendant la période administrative, si des raisons importantes l'exigeaient. Sont désignées comme telles : Grave faute de service, négligence continue dans l'exécution du service et inaptitude manifeste; sont réputées « graves fautes de service » : infidélité au service, résistance aux supérieurs, ivresse, inconvenance envers le public. Le plaignant avait, selon les prescriptions existantes, à adhérer à la caisse de pension et à y verser les cotisations statutaires. En outre les

statuts fixent que la sortie des Chemins de fer rhétiques entraîne également la sortie de la caisse et que si celle-ci n'a pas fourni de prestations à l'agent sortant, ce dernier a droit au remboursement sans intérêts des montants qu'il a versés. Ont droit à une rente à vie d'après les statuts les membres de la caisse devenus invalides après au moins cinq ans de service. Il en est de même de ceux qui perdent leur place après au moins 15 ans de service « sans qu'il y ait faute de leur part; par exemple, par suite des modifications de l'organisation de l'exploitation, de réduction du personnel, etc. ».

Or, en février 1923, G. fut déclaré coupable de complicité dans une affaire préméditée de mauvais traitements. Il s'était entendu avec une de ses connaissances pour maltraiter une personne qu'ils avaient des raisons de haïr. L'affaire prit une tournure malheureuse, l'auteur principal ayant, dans un moment d'excitation, sorti son revolver et fait feu sur la victime. L'auteur principal fut reconnu coupable de meurtre sans préméditations et condamné à une année et demie de prison seulement, en raison de circonstances atténuantes. G. fut condamné à un mois de prison avec trois ans de sursis.

Après cette condamnation, les Chemins de fer rhétiques dénoncèrent l'engagement de G. et prétendirent qu'il n'avait aucun droit aux prestations de la caisse de pension. Ainsi, il ne lui fut restitué que les montants versés par lui. G. porta plainte et revendiqua l'allocation de la rente à vie prévue par les statuts. Le tribunal de district de Plessur le débouta de sa plainte sur toute la ligne; le tribunal cantonal des Grisons, par contre, lui donna gain de cause en principe. Les Chemins de fer rhétiques en appelèrent au Tribunal fédéral, lequel a rendu son jugement définitif au commencement de février.

Le Tribunal fédéral a examiné à fond la question de savoir si le plaignant G. a perdu son droit aux prestations de la caisse par suite de ce que la résiliation de l'engagement est imputable à sa propre faute. Il est établi que le terme de « propre faute » ne s'applique pas seulement à des affaires de service pures, mais pour motiver la perte des droits à la caisse de retraite, la faute devrait être de telle nature qu'elle ait causé un préjudice à l'entreprise exploitée par la défenderesse. Or, dans le cas présent, il n'en est rien. Le plaignant s'est trouvé mêlé par hasard à une agression, mais il jouit d'une très bonne réputation et ses supérieurs ont toujours été contents de son travail. D'après le droit et l'équité, il n'y a pas plus un motif valable de résiliation prématurée que l'on ne peut relever une faute à la charge du plaignant qui soit de nature à le priver de son droit aux prestations de la caisse de pension. C'est pourquoi le Tribunal fédéral a tranché la question de principe en ce sens, que le plaignant G. a droit aux prestations de la caisse de pension qu'il revendique. En outre, les frais de procédure furent mis à la charge des Chemins de fer rhétiques, ainsi que ceux du plaignant.



Les fédérations professionnelles d'Allemagne

Le 30^{me} fascicule spécial annexé à la *Reichsarbeitsblatt*, feuille officielle du Ministère du travail du Reich, donne des renseignements sur la situation des fédérations professionnelles. Ce fascicule parut en 1925, mais les données statistiques qu'il contient se rapportent encore, pour autant qu'elles sont complètes, à l'année 1922; des indications plus récentes ne sont fournies que pour quelques fédérations. Le fascicule en cause traite aussi bien des fédérations patronales que des fédérations ouvrières. Les indications concernant les patrons ne comprennent que 8 colonnes, tandis que celles

concernant les ouvriers en comprennent 42. Les patrons se montrent toujours extrêmement sobres dans les renseignements sur leurs conditions d'organisation.

1. Fédérations patronales.

Les maigres indications sont pour ainsi dire insignifiantes. Nous n'y trouvons que deux points qui puissent nous intéresser. Le premier concerne le nombre des *nouvelles fondations* au cours des différentes années. De 1901 à 1910, il fut fondé annuellement en moyenne 25 fédérations nationales (sans compter les fédérations d'arrondissement) et 35 de 1911 à 1915. Ensuite, ces fondations présentent la courbe suivante:

1916	96	fédérations nationales
1917	104	»
1918	109	»
1919	152	»
1920	133	»
1921	83	»
1922	43	»
1923	13	»

Chaque organisation atteint son maximum de développement lorsque le profit réalisé est à son apogée. La création d'un grand nombre de fédérations patronales nouvelles durant les années de guerre prouve que l'union des patrons pendant cette période leur procura de grands avantages économiques et matériels. Donc, au moment où les syndicats ouvriers avaient dû enterrer leur arme de combat, parce que l'on considérait la grève comme une trahison envers la patrie et que les grévistes étaient envoyés immédiatement au front, les affaires des patrons étaient plus florissantes que jamais. Cette période de haute conjoncture se maintint et s'accrut encore durant les années d'inflation 1919 et 1920, époque où le prix de la marchandise augmentait de jour en jour, mais où le salaire de l'ouvrier perdait de sa valeur depuis l'atelier à son domicile ou chez le marchand.

La marche brillante des affaires des patrons put encore se maintenir durant les années 1921 et 1922, bien que le nombre des nouvelles fédérations commençait à baisser. Ces créations nouvelles étaient toutefois encore si nombreuses qu'il semblait impossible qu'il puisse s'en former encore jusqu'au moment où surgirent les nouvelles professions. Pour nous, qui sommes en Suisse, il est certainement difficile de comprendre comment de nouvelles fédérations pouvaient toujours se constituer. N'oublions pas cependant que les conditions en Allemagne sont tout autres que chez nous. En raison de notre petit territoire et faible population, il n'y a que la constitution de fédérations d'industrie qui soit possible, en vue d'acquérir une plus grande capacité d'action. En Allemagne, par contre, chaque branche et chaque métier possèdent des propres fédérations nationales. Ainsi, il existe du côté patronal, dans l'industrie métallurgique par exemple, pas moins de 10 fédérations nationales, 12 dans l'industrie du bois, 15 dans l'industrie de la pierre et de la terre, 17 dans l'industrie des mines, etc. Nous ne trouvons aucune indication sur l'effectif des fédérations patronales — contrairement aux fédérations ouvrières — pas plus que sur les conditions financières et de secours.

Le deuxième point intéressant concerne le rapport entre l'*Union des fédérations patronales allemandes* et la *Fédération nationale de l'industrie allemande*. Toutes deux sont des organisations centrales; la première est chargée de s'intéresser en principe aux questions de salaire et de politique sociale, tandis que la seconde s'occupe des questions de politique économique. Ces deux organisations centrales ont conclu une entente, dans laquelle il est convenu entre autre ce qui suit:

« La Fédération nationale de l'industrie allemande et l'Union des fédérations patronales allemandes s'engagent à désigner, en qualité de premier président, la même personne. Si cela ne peut avoir lieu pour des raisons de force majeure, le président de l'Union devra toujours appartenir à la présidence de la Fédération nationale, respectivement le président de celle-ci devra aussi toujours appartenir au comité de l'Union.

Il faut tendre à ce qu'un tiers environ des membres de la présidence de la Fédération nationale fassent partie en même temps du comité de l'Union. Il faut tâcher également que le comité de l'Union se compose, pour un tiers à peu près, de personnes faisant partie de la présidence ou du comité de la Fédération nationale. »

Il est donc veillé à une étroite collaboration entre ces deux organisations centrales.

2. Fédérations ouvrières.

Chacun sait qu'il existe déjà depuis longtemps plusieurs tendances dans le mouvement syndical. Depuis quelque temps, chaque tendance, aussi bien les organisations des ouvriers que celles des employés et des fonctionnaires, cherche à s'affilier, c'est-à-dire que chaque tendance cherche à réunir sous un toit commun les organisations centrales des trois piliers du mouvement syndical (théorie des trois piliers). C'est ainsi que la tendance des syndicats libres: l'*Union générale des syndicats allemands* (A. D. B. G.), organisation centrale des fédérations ouvrières nationales, a conclu, il y a quelques années, une entente avec l'*Union générale libre des employés* (Afa-Bund), organisation centrale des employés, et dernièrement aussi avec l'*Union générale des fonctionnaires allemands* (A. D. B.), organisation centrale des fonctionnaires. En mars 1923, un contrat formel d'organisation fut passé entre ces trois organisations (reproduit à la page 12 du fascicule spécial cité au début). Par là se trouvait réalisée la théorie des trois piliers de la tendance des syndicats libres. D'autres tendances ont également réalisé ce but ou cherchent à le réaliser.

Une comparaison de l'effectif des membres pour chaque tendance, de l'année 1922, présente l'image suivante:

	Ouvriers	Employés	Fonctionnaires	Total
Tendance syndicale libre	7,817,152	643,230	354,274	8,814,656
„ nationale chrétienne	1,051,006	459,576	390,473	1,881,060
„ nationale libérale	230,612	300,357	147,000	677,969
„ pacifique économique	221,553	55,726	5,919	283,198
„ communiste, synd.	246,892	—	—	246,892
„ confessionnelle	40,400	11,000	—	51,400
„ des fédérations indépendantes	91,851	221,199	1,040,496	1,353,546
Total	9,679,466	1,691,088	1,938,167	13,308,721

L'Allemagne a l'assurance-maladie obligatoire pour les *ouvriers et employés*. 19 millions de membres en chiffre rond sont assurés auprès de 8600 caisses nationales de maladie reconnues par la loi. 1,7 millions environ de ceux-ci n'entrent pas en considération pour l'organisation syndicale, à cause qu'il s'agit de chefs ou de membres de la famille du patron. Le tableau ci-dessus comprend 11,3 millions d'ouvriers et d'employés organisés; il s'en trouve encore à peu près 700,000 qui sont organisés dans les fédérations de fonctionnaires, de sorte qu'il y a environ les $\frac{2}{3}$ des ouvriers et employés d'Allemagne qui sont organisés. Les non-organisés se recrutent dans les endroits où l'appui de l'organisation est inefficace, soit ensuite de circonstances de familles ou à cause des conditions régnant à la campagne ou dans les petites localités où il n'y a qu'un faible nombre d'ouvriers qui sont occupés. Il est tout particulièrement difficile de gagner à l'organisation les

ouvriers de la campagne. L'Office de statistique du Reich a compté 8 millions d'ouvriers dans l'agriculture et la sylviculture, dont 4 millions sont certainement des membres de la famille; il n'y en a toutefois que 900,000 qui soient organisés. D'autres professions également, tels que les services domestiques, sont difficilement accessibles à l'organisation.

Le nombre des *employés* organisés dans les différentes fédérations s'élève à 681,704 en 1910, dont 60,367 membres féminins. Ce nombre diminua pendant les années de guerre; c'est en 1917 qu'il fut le plus bas avec 376,382, dont 105,087 membres féminins. Il augmenta jusqu'à 1921 où il atteignit 1,642,913, dont 351,289 membres féminins. Cette augmentation de l'élément féminin est remarquable; tandis qu'en 1910, le nombre des membres féminins ne comporte pas même le 10 %, en 1921, il s'élève à plus de 21 % de l'effectif total. Durant la période de guerre, leur nombre était encore plus élevé.

La pensée de l'organisation s'est ancrée plus fortement parmi les *fonctionnaires* que parmi les ouvriers et les employés. Le nombre de l'ensemble des fonctionnaires est calculé de la manière suivante:

Reich	346,052
Chemins de fer du Reich	336,159
Prusse	163,555
Bavière	56,766
Autres Etats	99,217
Villes avec 50,000 habitants et plus	127,295
Total	1,129,044

Si on ajoute encore les fonctionnaires des villes ayant moins de 50,000 habitants, le nombre de ceux-ci peut être évalué à 1,3 millions en chiffre rond. Cependant dans la récapitulation ci-dessus il est indiqué 1,938,167 fonctionnaires organisés. En ajoutant encore à ces 1,3 millions les 700,000 ouvriers et employés déjà mentionnés et en admettant même qu'il peut y en avoir qui soient comptés à double, il résulte que les fonctionnaires sont presque organisés dans leur totalité.

Depuis 1922, une forte *diminution de l'effectif* s'est fait sentir particulièrement parmi les *ouvriers et employés*. Le nombre de membres de l'Union générale des syndicats allemands descendit jusqu'à 5,749,763 à fin 1923, soit de 28 %. Il est curieux de constater que le recul fut le plus accentué l, où l'avance avait rencontré auparavant la plus opiniâtre résistance; ainsi l'effectif de la Fédération syndicale libre des ouvriers agricoles diminua de 500,000 à 100,000 membres. Le recul en 1923, parmi les fédérations chrétiennes, comporte 22 %. Ce recul continua encore en 1924.

Des considérations plutôt pessimistes sont émises sur le recul, sur les crises intérieures, sur l'abandon des vieux principes, sur les querelles de tendances, sur la politique des syndicats, etc. Et pourtant, les causes du recul sont très naturelles pour quiconque veut bien regarder les événements sous leur véritable jour. On constate en premier lieu une aggravation de la situation économique. Au milieu de l'été 1922, le degré d'occupation était extrêmement élevé; depuis ce moment-là, il se mit à descendre. En septembre commença la dégringolade dans les syndicats. Il est intéressant, mais nullement surprenant, que le nombre de membres des syndicats libres présente à peu près la même courbe que celle du degré d'occupation dans l'industrie. Il y a toutefois encore d'autres facteurs qui laissent entrevoir le recul comme un phénomène absolument naturel. En 1913, les fédérations affiliées à l'Union générale des syndicats allemands disposaient d'une fortune de 88 millions de marks-or pour des buts de secours. L'inflation a fait perdre complètement la valeur à cette fortune; en 1923, celle-ci était de 2,738,685,647 billions de marks ou 2,7 millions de marks-rente. Ce montant correspondant à peu près à celui dont disposait l'Union en

1896, lorsqu'elle ne comptait que 330,000 membres! Il est évident que cette dépréciation de la monnaie paralysa l'activité des institutions de secours, laquelle dut être presque entièrement suspendue. Le personnel et l'activité des fédérations durent également être considérablement réduits. D'après les enquêtes sur les salaires de l'Union générale des syndicats allemands, le salaire hebdomadaire moyen d'un ouvrier comportait 31,80 marks pendant les années 1913/14, tandis qu'il ne comportait plus que 23,30 marks en janvier 1924, bien que le coût de la vie fut plus élevé. Il fallait donc posséder une forte dose de fidélité syndicale pour encore consentir à payer avec un si misérable salaire la cotisation à un syndicat qui n'était pas en mesure d'exercer son activité, d'accorder son appui et de verser un secours.

Depuis lors, les syndicats ont dépassé le point mort et ont repris de nouveau une marche ascendante rapide; toutefois, nous n'avons encore aucune indication à ce sujet.

(A suivre.)



Cours d'études pour militants

Le cours d'études que nous avons dû renvoyer l'année passée pour défaut d'inscriptions, se donnera cette année à Genève durant la seconde semaine de juin.

Les principaux sujets étudiés seront:

1. *Les régies municipales.*
2. *La loi sur les fabriques.*
3. *Le contrat de travail et le Code des obligations.*
4. *Histoire du mouvement syndical en Suisse et en France.*

Un temps suffisant sera réservé aux visites de musées et d'établissements, causeries et cinéma, mais surtout à la discussion des objets étudiés.

Les syndicats qui désirent profiter de cette occasion pour compléter les connaissances de leurs militants, sont invités à demander sans tarder une subvention à leur fédération. Celles-ci sont presque toutes décidées à en accorder.

Nos camarades de Genève feront tout leur possible pour que les frais soient aussi modérés que possible; mais les organisations doivent savoir faire les sacrifices nécessaires pour favoriser les militants désireux de suivre ces cours.

Nous aimerions que les inscriptions provisoires nous parviennent au plus tard *jusqu'au 15 avril*.

Secrétariat des centres d'éducation ouvrière
Neuchâtel (Maison du Peuple):
E.-Paul Graber.



Voyage d'étude de Genève à la Méditerranée

Le secrétariat romand a mis à l'étude un *voyage d'étude*, qui aura lieu probablement au début de juillet.

On visitera les régions de Grenoble, Le Creusot, St-Etienne, Lyon, Nîmes, Aix, Marseille et une partie de la côte de la Méditerranée.

Le voyage durera environ dix ou douze jours.

Il est très difficile de préciser pour le moment le prix de revient total. Nous pensons cependant que pour le train (depuis Genève), la nourriture, le logis, l'assurance des bagages et tous frais de transport, il faut prévoir environ 200 fr.

Le voyage organisé en 1924 en Belgique eut un gros succès.

Des camarades de France ont accepté de nous accorder leur collaboration pour l'organisation et le programme.